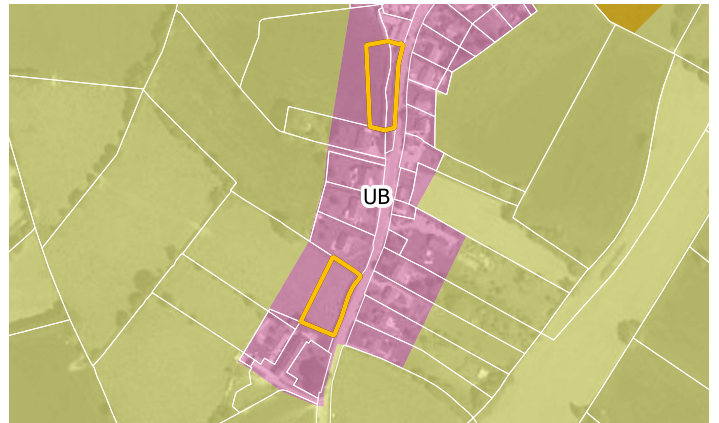


Localisation sur photo aérienne



0 50 m

Localisation sur zonage



0 50 m

Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP SURFACE EN M²


1	1757
2	1604


 Gisements concernés par une OAP

 Autres gisements

Éléments de contexte

 Limites cadastrales (contour blanc)

 Courbes de niveaux (2,5 mètres)

 Câble à basse tension

 Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

 Surface en eau

Espaces à haute valeur patrimoniale

 Coeur de nature - Milieux bocagers

Autres outils réglementaires

 Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

 Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme




N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M ²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
1	1757	3	AVANT 2026	
2	1604	2	AVANT 2026	


 Gisements concernés par une OAP

 Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)


Renouvellement

 Linéaire de haies à préserver ou à conforter

 Franges paysagères à créer


 Coeur vert ou coeur d'îlot à préserver

Connexion

 Accès mutualisé à créer

 Accès regroupé à créer

Aménagement

 Emprise constructible

 Principe d'alignement du bâti à maintenir

 Principe de retrait du bâti, paysage qualitatif de la bande à réaliser

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements

** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP

Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux